

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de cohérence avec les amendements du Gouvernement portant sur les alinéas 7, 8 et 9 de l'article 1^{er}.